

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

### Adresse du bien

Adresse :	RES LAC
CP - Ville :	53940 ST BERTHEVIN
Référence client :	_0032700016_
Rapport émis le :	13/06/2016
Désignation :	Habitation (Parties communes) - Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

### Sommaire

Rapport	Annexes	
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	26 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	4 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B	5 page(s)
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	1 page
F - Conclusion(s) du rapport de mission	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	10 page(s)
G - Commentaires et réserves	Documents	1 page
H - Locaux ou parties de locaux non visités		
I - Rapports précédemment réalisés		
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention		
K - Périmètre de repérage		
L - Conditions de réalisation du repérage		
M - Grille de résultat du repérage		
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire		
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes		
O - Recommandations générales de sécurité		
P - Informations complémentaires		

Présence d'amiante

Oui

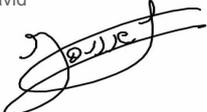
Présence de pièce(s) non visitée(s)

Oui

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité**



**Renseignements administratifs**

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
<p>Adresse du bien :</p> <p>Batiment :</p> <p>Etage :</p> <p>Références client :</p> <p>N° de lot :</p> <p>Descriptif sommaire :</p> <p>Date de construction ou permis de construire :</p> <p>Fonction du bâtiment :</p>	<p>RES LAC 53940 ST BERTHEVIN</p> <p>Non communiqué</p> <p>Non communiqué</p> <p>_0032700016_</p> <p>Non communiqué - Non communiqué</p> <p>Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages</p> <p>Non communiqué</p> <p>Habitation (Parties communes)</p>	<p>Propriétaire :</p> <p>O.P.H. MAYENNE HABITAT</p> <p>Adresse :</p> <p>10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9</p>	<p>Donneur d'ordre :</p> <p>O.P.H. MAYENNE HABITAT</p> <p>Adresse :</p> <p>10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9</p> <p>Ref donneur d'ordre : CVMAY01</p> <p>Date commande : 19/01/2016</p> <p>Date repérage : 19/01/2016</p> <p>Représentant du donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT</p> <p>Rapport émis le : 13/06/2016</p>
C	Opérateur de repérage	D	Personne autorisant l'émission du rapport
	<p>AC Environnement Siret : 441355914 Nom prénom : JOUSSELIN David</p>  <p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE</p> <p>Certification n° : CPDI3391 V2      Délivré le 03/04/2015</p>	<p>Nom prénom : MORA Denis</p> <p>Fonction : Responsable technique</p>	 <p>Assurance : AXA France IARD 6757609604 (Date de validité : 01/01/2017)</p>
E	Liste des locaux visités		



Plan	Volume	Plan	Volume
PC_RDC_cage 46	Vol 1 (hall extérieur)	PC_RDC_cage 46	Vol 2 (SAS entrée)
PC_RDC_cage 46	Vol 3 (ESC RDC)	PC_RDC_cage 46	Vol 4 (dgt)
PC_RDC_cage 46	Vol 5 (gaine technique)	PC_RDC_cage 46	Vol 6 (accès locaux)
PC_RDC_cage 46	Vol 7 (local poubelle)	PC_RDC_cage 46	Vol 8 (local vélo)
PC ETAGE_cage 46	Vol 9  (accès logement)	PC ETAGE_cage 46	Vol 10 (esc R+1)
PC ETAGE_cage 46	Vol 11 (gaine technique)	PC ETAGE_cage 46	Vol 12 (accès logement)
PC ETAGE_cage 46	Vol 13 (esc R+2)	PC ETAGE_cage 46	Vol 14 (gaine technique)
PC ETAGE_cage 46	Vol 15 (accès logement)	PC ETAGE_cage 46	Vol 16 (esc R+3)
PC ETAGE_cage 46	Vol 17  (gaine technique)	PC ETAGE_cage 46	Vol 18 (VO)
PC ETAGE_cage 46	Vol 19	PC ETAGE_cage 46	Vol 20
Combles_VMC_cage 46	Vol 21 (combles VMC)	PC_RDC_cage 51	Vol 24 (local vélo)
PC ETAGE_cage 51	Vol 25 (PC R+1)	PC_RDC_cage 51	Vol 26 (SAS entrée)
PC_RDC_cage 51	Vol 27 (accès lgt)	PC_RDC_cage 51	Vol 28 (esc RDC)
PC_RDC_cage 51	Vol 29  (local commun)	PC_RDC_cage 51	Vol 30 (local poubelle)
PC_RDC_cage 51	Vol 31	PC ETAGE_cage 51	Vol 32 (PC R+2)
PC ETAGE_cage 51	Vol 33 (PC R+3)	Combles_VMC_cage 51	Vol 34 (Combles VMC)
Plan de masse / Toiture / extérieur	Vol 35 (toiture cage 46)	Plan de masse / Toiture / extérieur	Vol 36 (toiture cage 51)
Plan de masse / Toiture / extérieur	Vol 37 (extérieur)	Façade_cage 46 et 51	Vol 38 (Façade avant Cage 46)
Façade_cage 46 et 51	Vol 39 (Pignon droit Cage 46)	Façade_cage 46 et 51	Vol 40  (Façade avrièreCage 46)
Façade_cage 46 et 51	Vol 41 (Façade avant Cage 51)	Façade_cage 46 et 51	Vol 42 (Pignon droit Cage 51)
Façade_cage 46 et 51	Vol 43 (Façade arrière cage 51)	Façade_cage 46 et 51	Vol 44 (Pignon gauche Cage 51)
PC ETAGE_cage 51	Vol 46	PC ETAGE_cage 51	Vol 47
PC ETAGE_cage 51	Vol 48		



**Conclusions**

**F Conclusion(s) du rapport de mission**

► Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Critère de décision	
		après analyse	sur décision de l'opérateur
Vol 5 (gaine technique)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 35 (toiture cage 46)	Ardoises composites		Positif sur jugement personnel
Vol 36 (toiture cage 51)	Ardoises composites		Positif sur jugement personnel
Vol 29  (local commun)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 27 (accès lgt)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 40  (Façade avrièreCage 46)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel

**G Commentaire(s) et réserve(s)**

**Commentaire n°1**

Le diagnostic amiante a été réalisé en simulant une prestation type démolition afin de repérer l'ensemble des matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Cependant le bâtiment n'est pas à démolir. De plus il n'est pas vide de meubles. Des réserves sont émises sur les matériaux non accessibles sans destruction importante ou démontage d'éléments de la construction. Réserves sur : Les matériaux présents entre les doublages et la maçonnerie, invisibles sans dépose du doublage. Les sorties de conduits sur les façades extérieures avec caches intérieurs empêchant leur repérage si des sondages destructifs ne sont pas effectués. Les matériaux présents dans les plénums, invisibles sans dépose du faux plafond. (Faux plafond bois SAS d'entrée) Les matériaux présents dans les coffrages verticaux et horizontaux. Les éléments ponctuels de toiture où une nacelle est nécessaire pour être exhaustif. Les réseaux et canalisations présents sous et autour du bâtiment et recouverts par d'autres matériaux, (exemple réseau d'évacuation des eaux usées...) Dans le cadre du diagnostic amiante type « avant démolition » dans les parties communes du bâtiment, certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas fait l'objet de prélèvements spécifiques à la demande du client : - Les diverses peintures présentes dans les parties communes (Peinture sur les portes, fenêtres, garde-corps, murs, plafond...)

**Commentaire n°2**

Les locaux commerciaux au RDC n'ont pas été visités pour ce diagnostic. Aucune clef d'accès fourni. De plus aucune information sur l'appartenance de ces locaux n'as été fourni. Idem pour le poste de police qui n'a pas non plus été visité.

**H Locaux ou parties de locaux non visités**



Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Plan de masse / Toiture / extérieur - Vol 45 (toiture terrasse)	Pas d'accès à la toiture terrasse.	Accès par l'extérieur avec nacelle ou accès dans logement partie privative.
Combles_VMC_cage 51 - Vol 50 (combles inaccessible 2)	Risque sanitaire ou physique avéré	Accès impossible à cette partie du comble, hauteur sous plafond trop faible et de nombreuses fermettes empêche de se déplacer dans le combles.
Combles_VMC_cage 51 - Vol 49  (combles inaccessible 1)	Risque sanitaire ou physique avéré	Accès impossible à cette partie du comble, hauteur sous plafond trop faible et de nombreuses fermettes empêche de se déplacer dans le combles.
Combles_VMC_cage 46 - Vol 22  (combles inaccessible)	Risque sanitaire ou physique avéré	Hauteur combles insuffisante pour se déplacer. Risque de chute à travers plafond placoplâtre sous laine de verre.



## Condition de repérage

### I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

### J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

**Objet de la mission :** Mise à niveau réglementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de n°annexe 13-9 du code de la santé publique.

**Obligation réglementaire de la constitution du DTA :** le présent rapport devra être joint aux autres pièces réglementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

**Méthodologie :** rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

**Cadre juridique :**

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

**Limite de la mission:**

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

### K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)



## L Condition de réalisation du repérage

### Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

#### COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

#### COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION

#### PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	<b>1. Parois verticales intérieures</b>
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
	<b>2. Planchers et plafonds</b>
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
	<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
	<b>4. Eléments extérieurs</b>
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## M Grille de résultats du repérage

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Descriptif de l'action menée			Laboratoire			Conclusion	Etat de conservation
					Réf action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat		
<b>Combles_VMC_cage 46</b>												
Vol 21 (combles VMC)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Calorifugeage	A	P4	Réalisation d'un prélèvement	couleur métallique	P4	Calorifugeage	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 21 (combles VMC)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Calorifugeage	A	P4	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P4	couleur métallique	P4	Calorifugeage	Négatif	Négatif sur analyse	
<b>Combles_VMC_cage 51</b>												
Vol 34 (Combles VMC)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Calorifugeage	A	S175	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P4	couleur métallique	P4	Calorifugeage	Négatif	Négatif sur analyse	
<b>Façade_cage 46 et 51</b>												
Vol 40 (Façade arrière Cage 46)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S116						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
<b>PC ETAGE_cage 46</b>												
Vol 15 (accès logement)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P6	Réalisation d'un prélèvement	Porteur	P6	Enduit gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 15 (accès logement) - Vol 16 (esc R+3) - Vol 12 (accès logement) - Vol 13 (esc R+2) - Vol 9 (accès logement) - Vol 10 (esc R+1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P6 - S1 - S20 - S21 - S22 - S23	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P6	Porteur	P6	Enduit gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 17 (gaine technique)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P12	Réalisation d'un prélèvement	Mur porteur (enduit sur béton banché)	P12	Enduit gris en vrac + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	



PC ETAGE_cage 46												
Vol 11 (gaine technique) - Vol 14 (gaine technique) - Vol 18 (VO)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S34 - S35 - S113	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P12	Mur porteur (enduit sur béton banché)	P12	Enduit gris en vrac + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 13 (esc R+2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	P24	Réalisation d'un prélèvement	Plafond dur	P24	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 12 (accès logement) - Vol 9 (accès logement) - Vol 10 (esc R+1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S14 - S51 - S52	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P24	Plafond dur	P24	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 14 (gaine technique)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	P25	Réalisation d'un prélèvement	Dalle béton	P25	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 11 (gaine technique)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	S53	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P25	Dalle béton	P25	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 13 (esc R+2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment sous face escalier	B	P29	Réalisation d'un prélèvement		P29	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 10 (esc R+1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment sous face escalier	B	S54	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P29		P29	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
PC ETAGE_cage 51												
Vol 25 (PC R+1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S149 - S150	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P6	Porteur	P6	Enduit gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 46	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S159	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P12	Mur porteur (enduit sur béton banché)	P12	Enduit gris en vrac + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 25 (PC R+1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S167	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P24	Plafond dur	P24	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 25 (PC R+1) - Vol 46	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	S168 - S169	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P25	Dalle béton	P25	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 25 (PC R+1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment sous face escalier	B	S170	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P29		P29	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 47										Néant	Absence	



PC ETAGE_cage 51												
Vol 48										Néant	Absence	
PC_RDC_cage 46												
Vol 2 (SAS entrée) - Vol 3 (ESC RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S57 - S58 - P6	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P6	Porteur	P6	Enduit gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (ESC RDC) - Vol 2 (SAS entrée)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S68 - S69	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P24	Plafond dur	P24	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 5 (gaine technique) - Vol 4 (dgt) - Vol 6 (accès locaux) - Vol 8 (local vélo) - Vol 7 (local poubelle)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	S93 - S94 - S95 - S96 - S97	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P25	Dalle béton	P25	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (ESC RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment sous face escalier	B	S70	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P29		P29	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 4 (dgt)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	P35	Réalisation d'un prélèvement		P35	Matériau cotonneux blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 6 (accès locaux) - Vol 8 (local vélo) - Vol 7 (local poubelle)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	S72 - S73 - S74	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P35		P35	Matériau cotonneux blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 4 (dgt)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	P36	Réalisation d'un prélèvement		P36	Matériau noir en mousse	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 5 (gaine technique) - Vol 7 (local poubelle)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	S75 - P36 - S83	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P36		P36	Matériau noir en mousse	Négatif	Négatif sur analyse	
<b>Vol 5 (gaine technique)</b>	<b>Conduits, canalisations et équipements</b>	<b>Conduit air</b>	<b>Conduit en fibres-ciment</b>	<b>B</b>	<b>S84</b>	<b>Au sol dans gaine technique</b>					<b>Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage</b>	<b>EP</b>
PC_RDC_cage 51												
Vol 27 (accès lgt) - Vol 28 (esc RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S120 - S121	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P6	Porteur	P6	Enduit gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 27 (accès lgt) - Vol 28 (esc RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S134 - S136	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P24	Plafond dur	P24	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	



PC_RDC_cage 51												
Vol 28 (esc RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment sous face escalier	B	S135	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P29		P29	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 29 (local commun) - Vol 31 - Vol 30 (local poubelle)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	S108 - S109 - S110	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P35		P35	Matériau cotonneux blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 29 (local commun) - Vol 30 (local poubelle)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	S106 - S107	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P36		P36	Matériau noir en mousse	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 29 (local commun)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S104	Au sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 27 (accès lgt)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S105	Au sol dans gaine technique					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 30 (local poubelle)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P43	Réalisation d'un prélèvement	Sur porteur	P43	Enduit plâtreux blanc en faible quantité + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Plan de masse / Toiture / extérieur												
Vol 35 (toiture cage 46)	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoises composites	B	S99						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 36 (toiture cage 51)	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoises composites	B	S99						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 37 (extérieur)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	P46	Réalisation d'un prélèvement	Plafond du porche (Flocage extérieur)	P7	Flocages	Négatif	Négatif sur analyse	



## N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

### Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

**Score 1** : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

**Score 2** : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

**Score 3** : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

### Produits de la liste B :

**Score EP** (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Score AC1** : Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**Score AC2** : Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



## O Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations Générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

#### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



## ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	PC_RDC_cage 46	PC_RDC_cage 46 - Plan de repérage - Actions menées
	PC_RDC_cage 46	PC_RDC_cage 46 - Plan de prélèvement
	PC_RDC_cage 46	PC_RDC_cage 46 - MPCA Toutes catégories confondues
	PC_RDC_cage 46	PC_RDC_cage 46 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	PC ETAGE_cage 46	PC ETAGE_cage 46 - Plan de repérage - Actions menées
	PC ETAGE_cage 46	PC ETAGE_cage 46 - Plan de prélèvements
	Combles_VMC_cage 46	Combles_VMC_cage 46 - Plan de repérage - Actions menées
	PC_RDC_cage 51	PC_RDC_cage 51 - Plan de repérage - Actions menées
	PC_RDC_cage 51	PC_RDC_cage 51 - Plan de prélèvements
	PC_RDC_cage 51	PC_RDC_cage 51 - MPCA Toutes catégories confondues
	PC_RDC_cage 51	PC_RDC_cage 51 - MPCA Parois verticales intérieures et enduits
	PC_RDC_cage 51	PC_RDC_cage 51 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	PC ETAGE_cage 51	PC ETAGE_cage 51 - Plan de repérage - Actions menées
	Combles_VMC_cage 51	Combles_VMC_cage 51 - Plan de repérage - Actions menées
	Plan de masse / Toiture / extérieur	Plan de masse / Toiture / extérieur - Plan de repérage - Actions menées
	Plan de masse / Toiture / extérieur	Plan de masse / Toiture / extérieur - MPCA Toiture et étanchéité
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Plan de repérage - Actions menées
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Façade avant Cage 46 - Actions menées
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Pignon droit Cage 46 - Actions menées
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Façade arrière Cage 46 - Actions menées
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Façade arrière Cage 46 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Façade avant cage 51 - Actions menées
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Pignon droit Cage 51 - Actions menées
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Façade arrière cage 51 - Actions menées
	Façade_cage 46 et 51	Façade_cage 46 et 51 - Pignon gauche Cage 51 - Actions menées

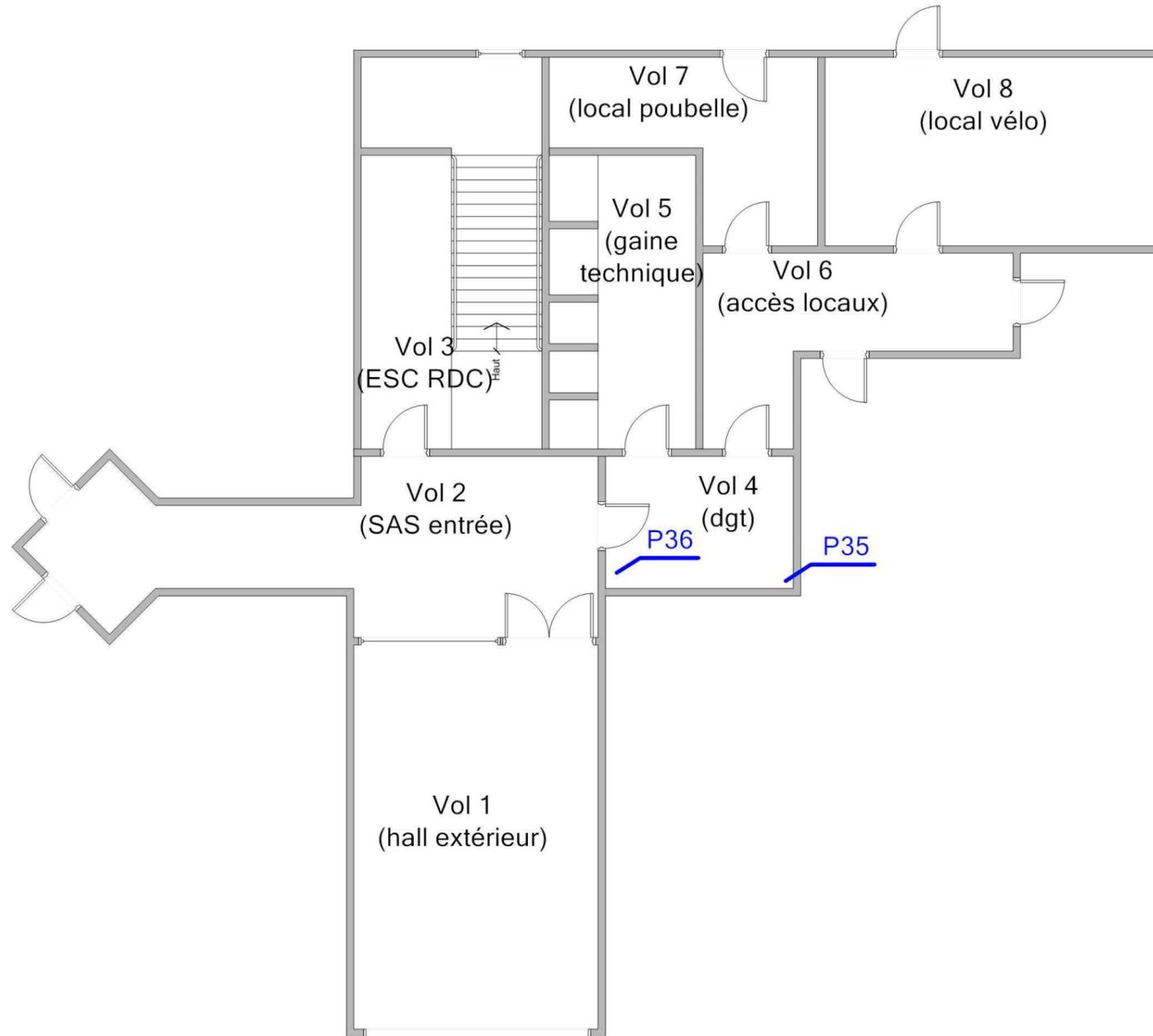




PC\_RDC\_CAGE 46 - PLAN DE PRÉLÈVEMENT

Référence:  
002HD000715

Légende

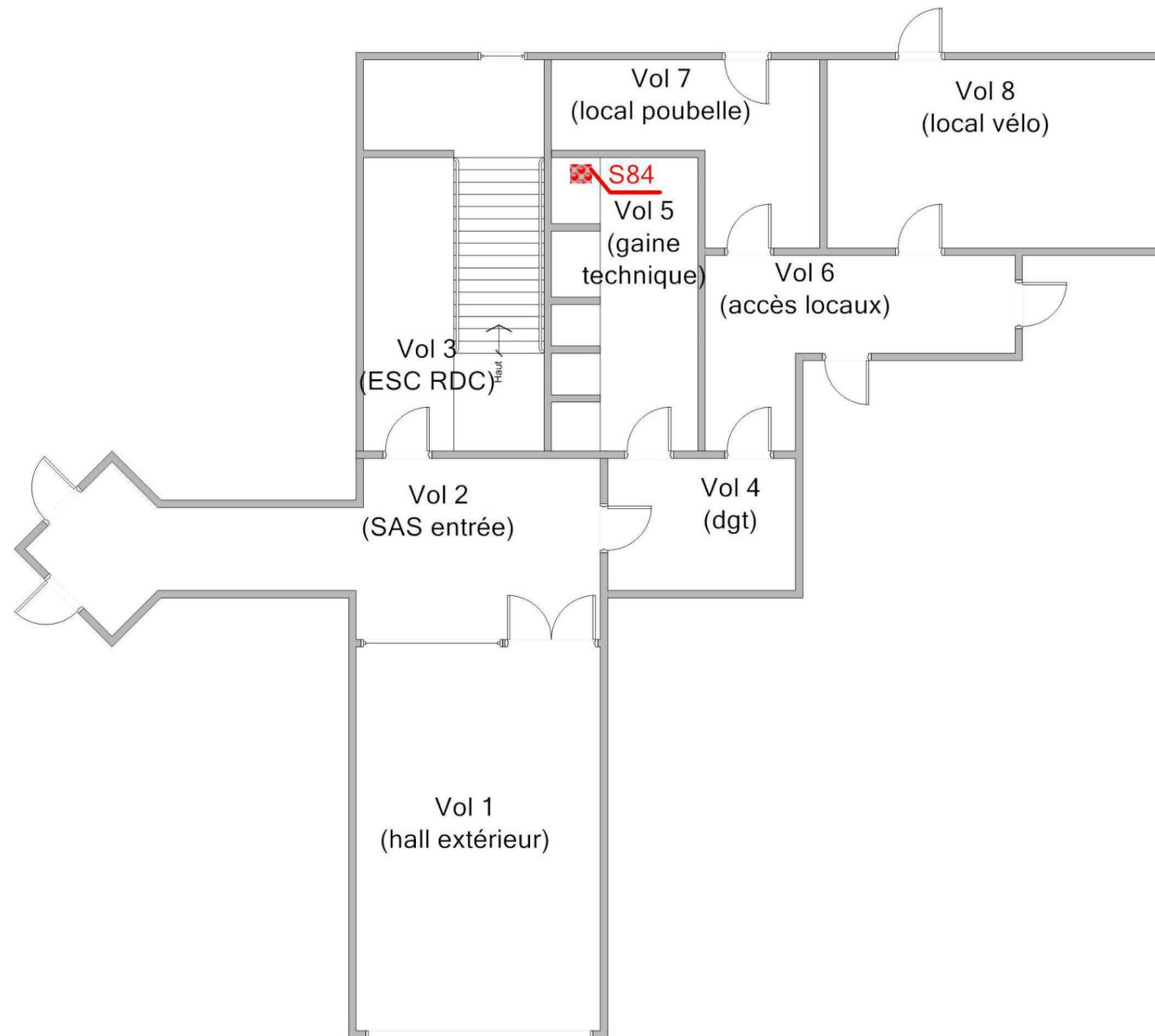


Adresse du bien  
RES LAC  
53940 ST BERTHEVIN

Désignation  
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention  
19/01/2016

Technicien intervenant  
JOUSSELIN David



Légende

 S84: Conduit en fibres-ciment

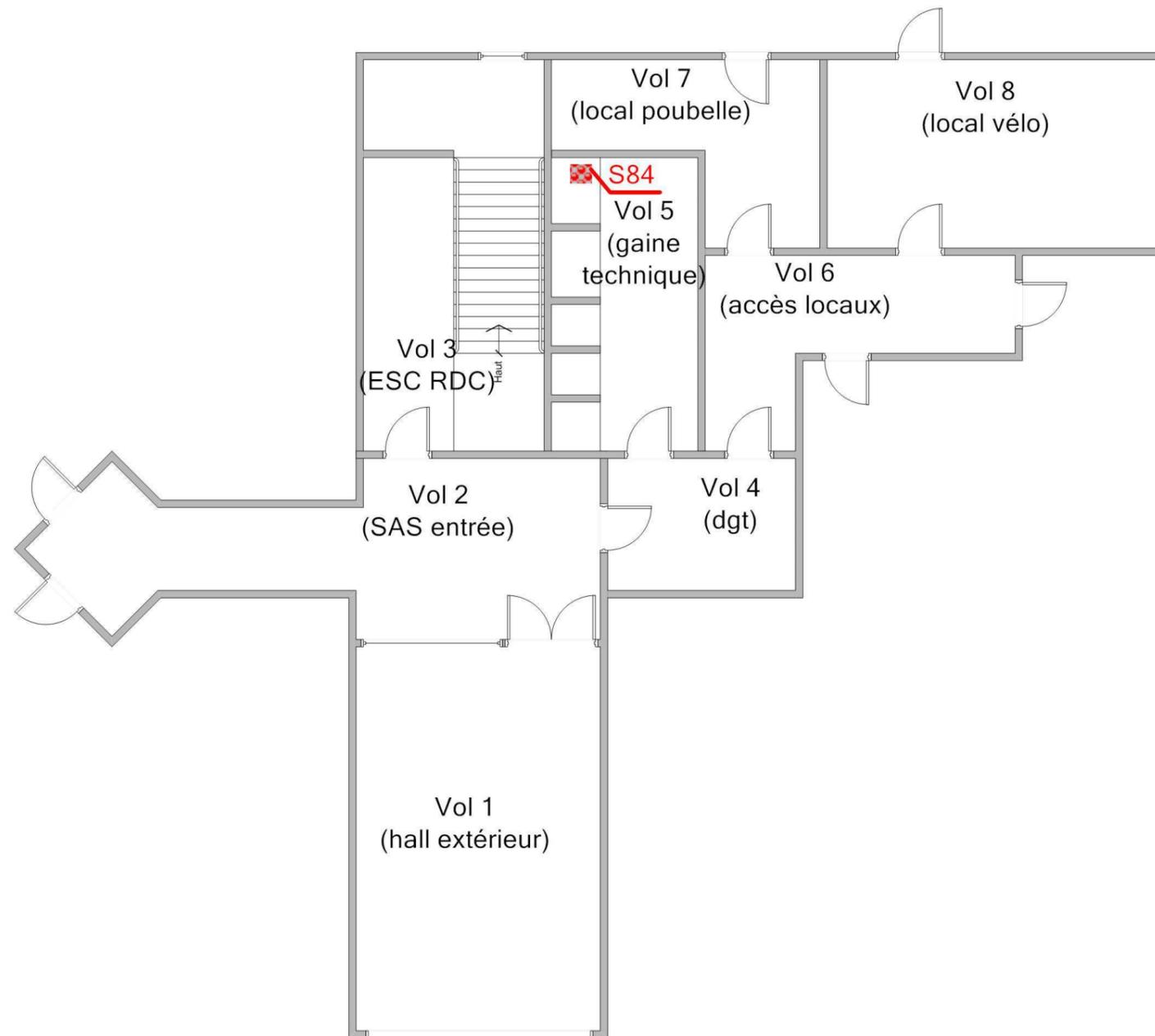


Adresse du bien  
RES LAC  
53940 ST BERTHEVIN

Désignation  
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention  
19/01/2016

Technicien intervenant  
JOUSSELIN David



Légende

 S84: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien  
RES LAC  
53940 ST BERTHEVIN

Désignation  
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention  
19/01/2016

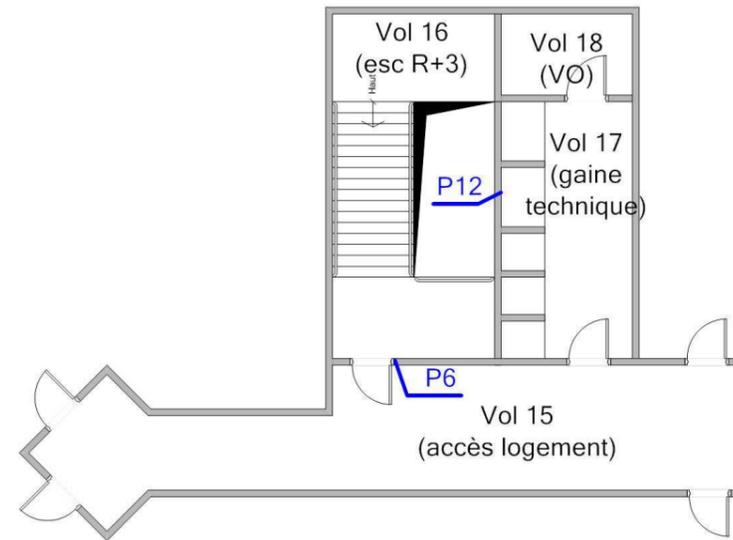
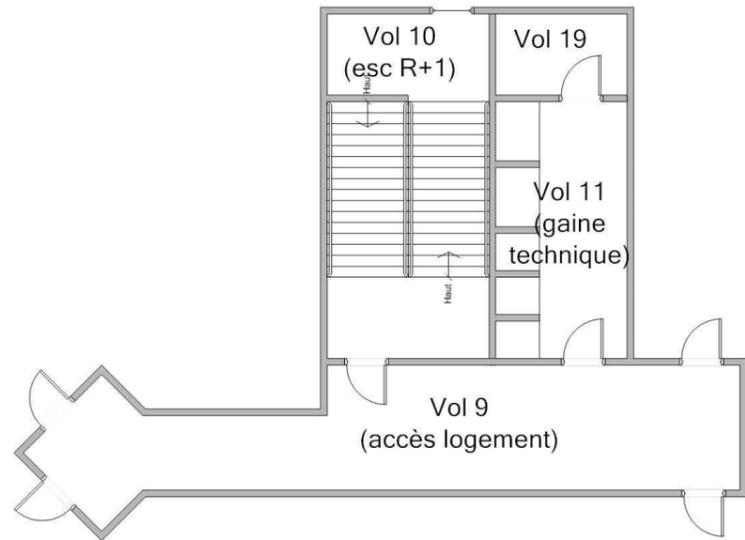
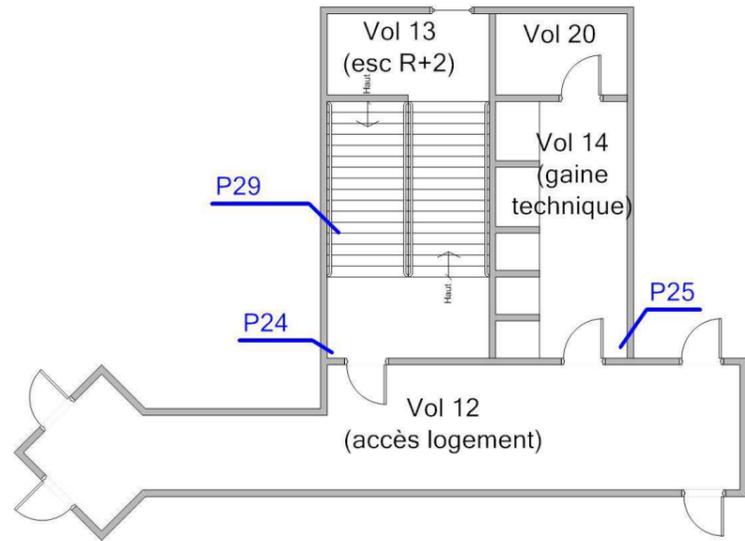
Technicien intervenant  
JOUSSELIN David



PC ETAGE\_CAGE 46 - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:  
002HD000715

Légende



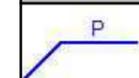
Adresse du bien  
RES LAC  
53940 ST BERTHEVIN

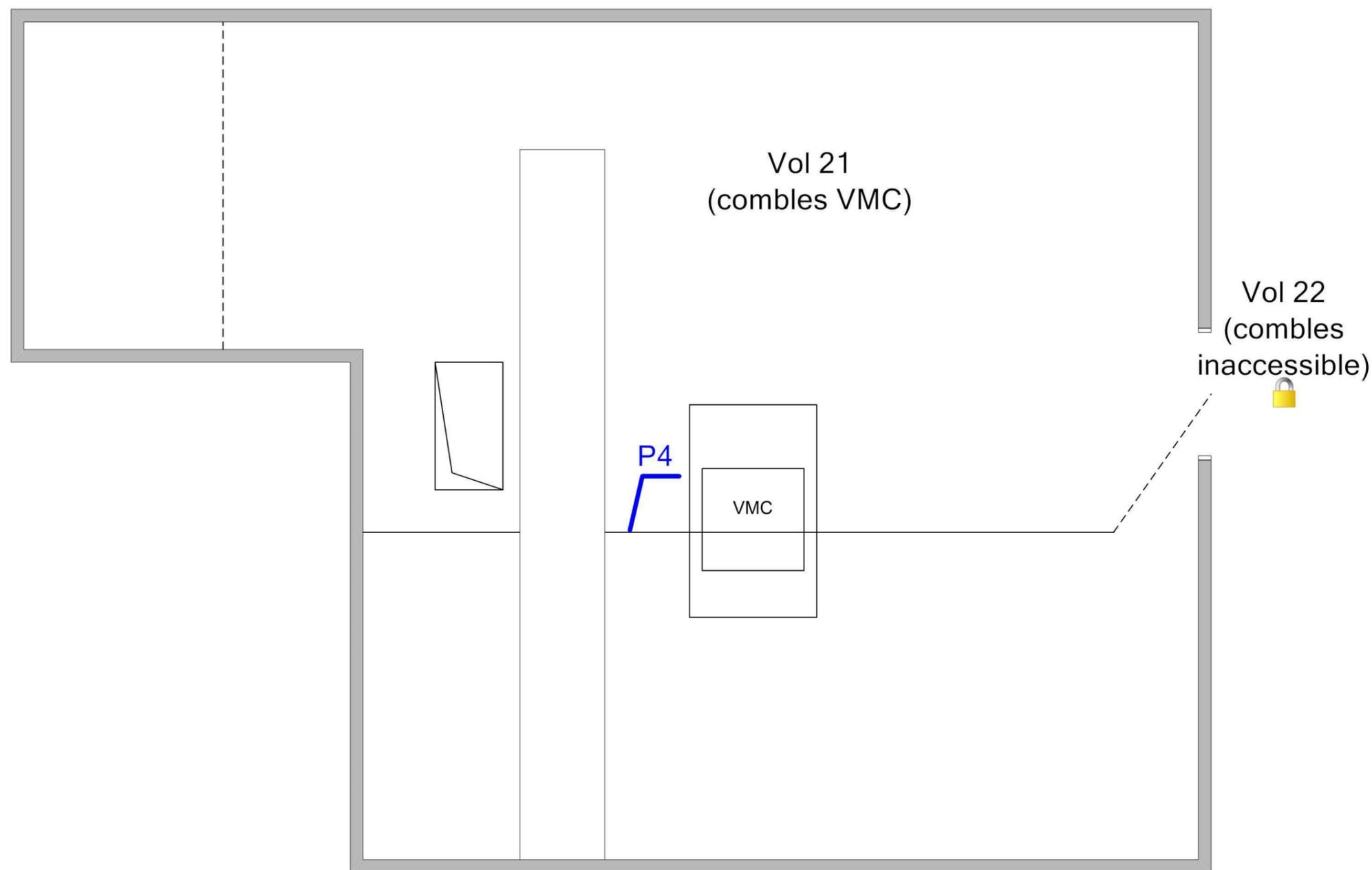
Désignation  
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention  
19/01/2016

Technicien intervenant  
JOUSSELIN David

Légende

	Localisation d'un prélèvement
	Volume non visité



Adresse du bien
RES LAC 53940 ST BERTHEVIN

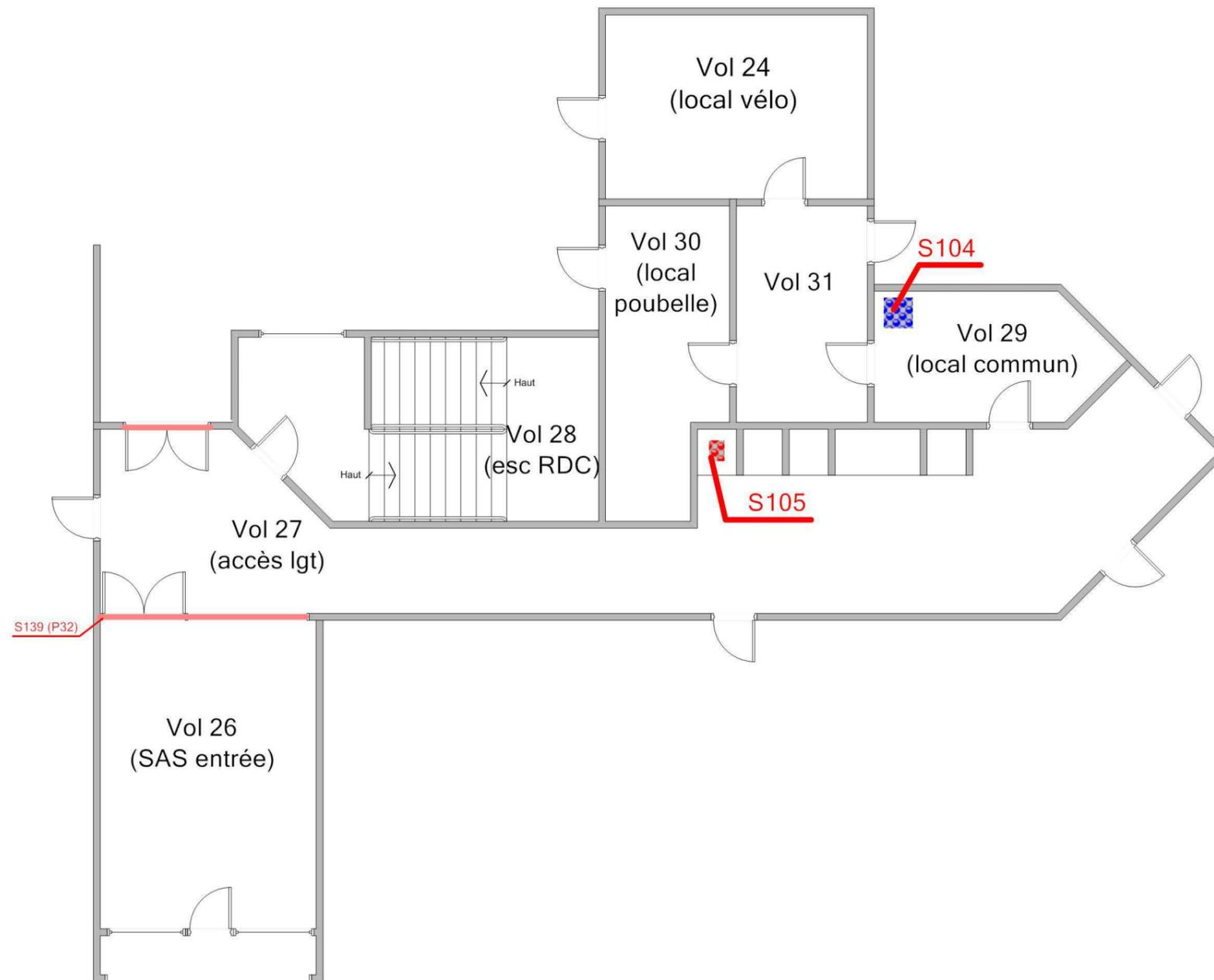
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
19/01/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David







Légende

	S105: Conduit en fibres-ciment
	S104: Conduit en fibres-ciment
	P32 : Reprise détachéité



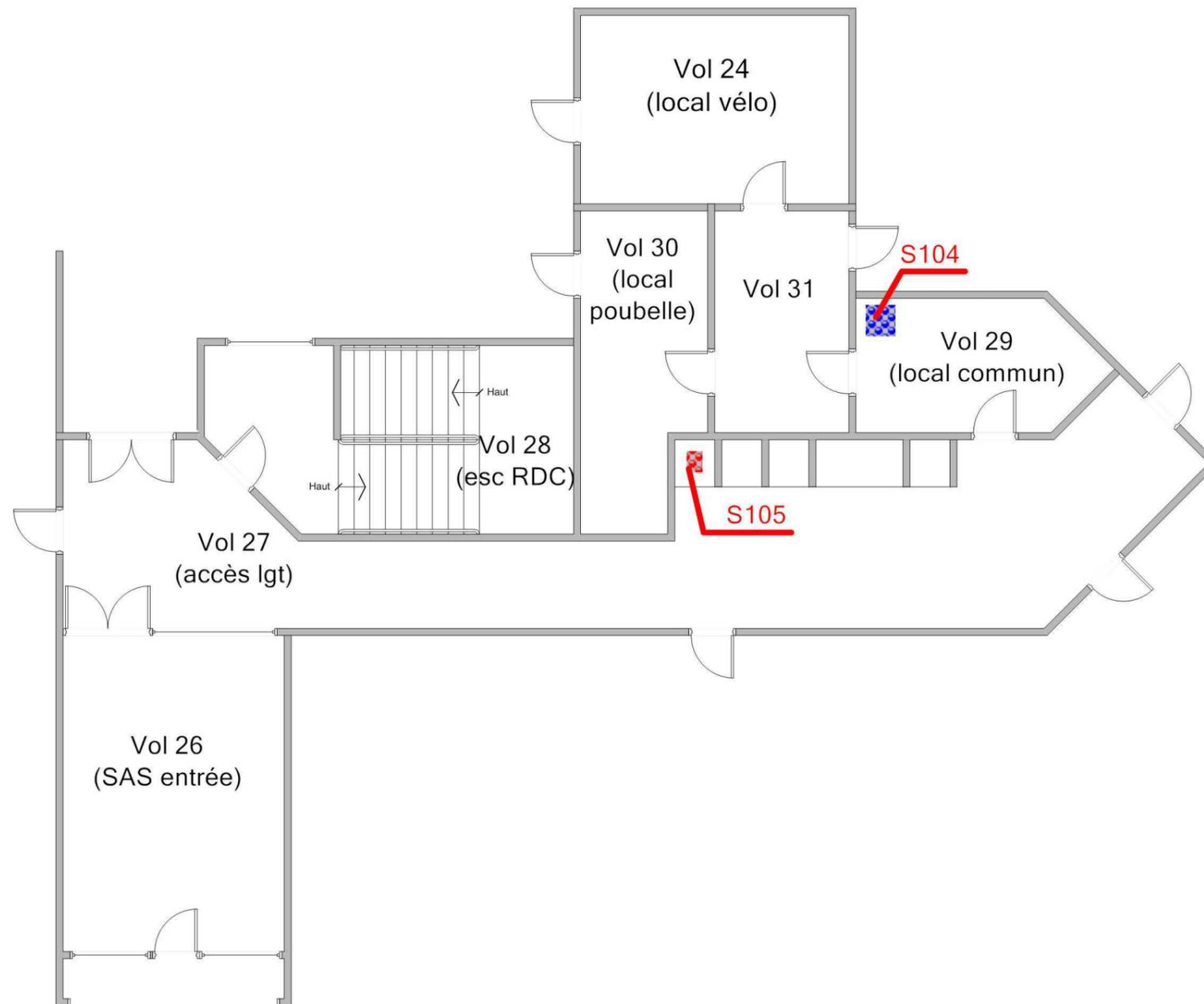
Adresse du bien
RES LAC 53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
19/01/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David





Légende

	S105: Conduit en fibres-ciment
	S104: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien
RES LAC 53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
19/01/2016

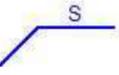
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

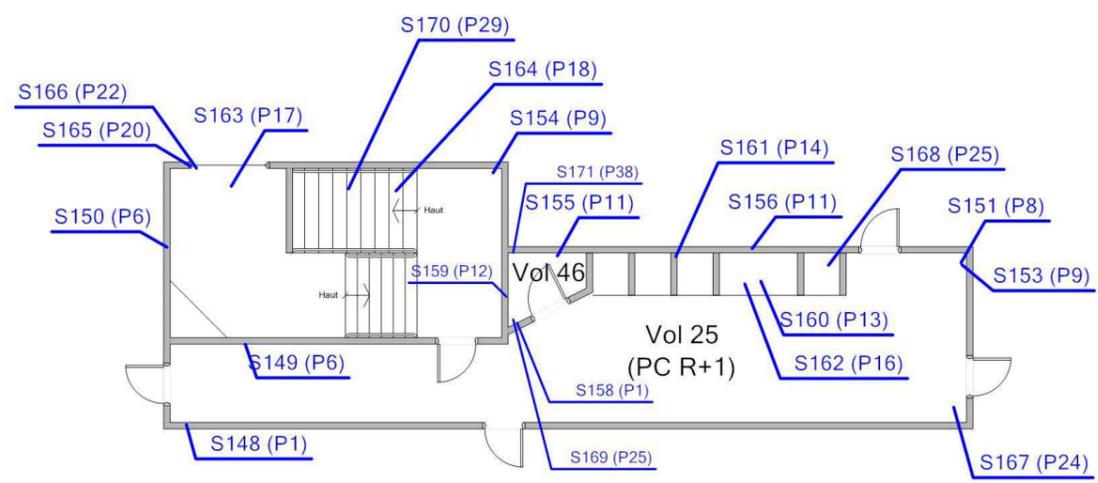
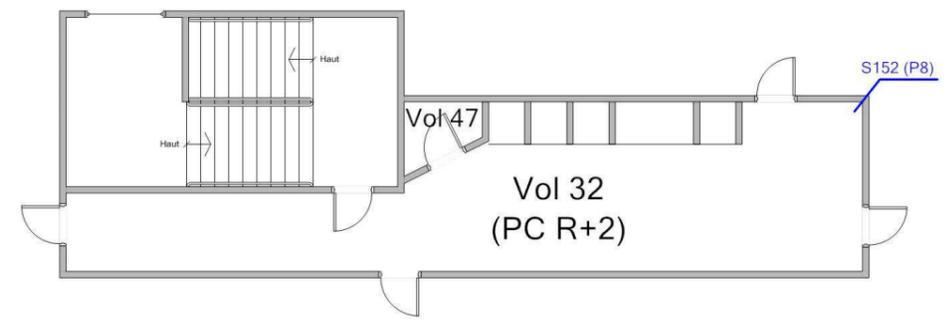
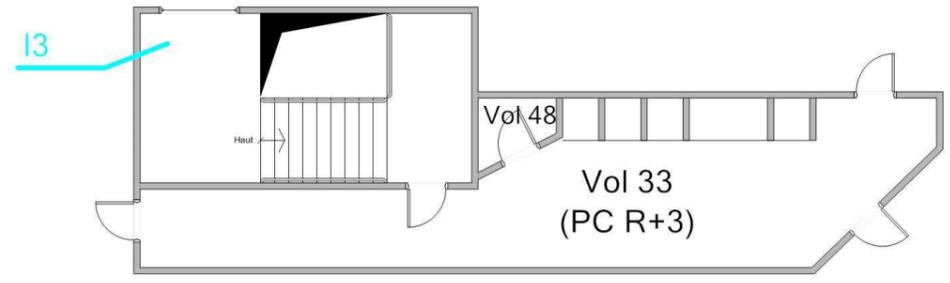
PC ETAGE\_CAGE 51 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:  
002HD000715

Légende

 Localisation d'une impossibilité technique

 Localisation d'un sondage négatif



Adresse du bien  
RES LAC  
53940 ST BERTHEVIN

Désignation  
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention  
19/01/2016

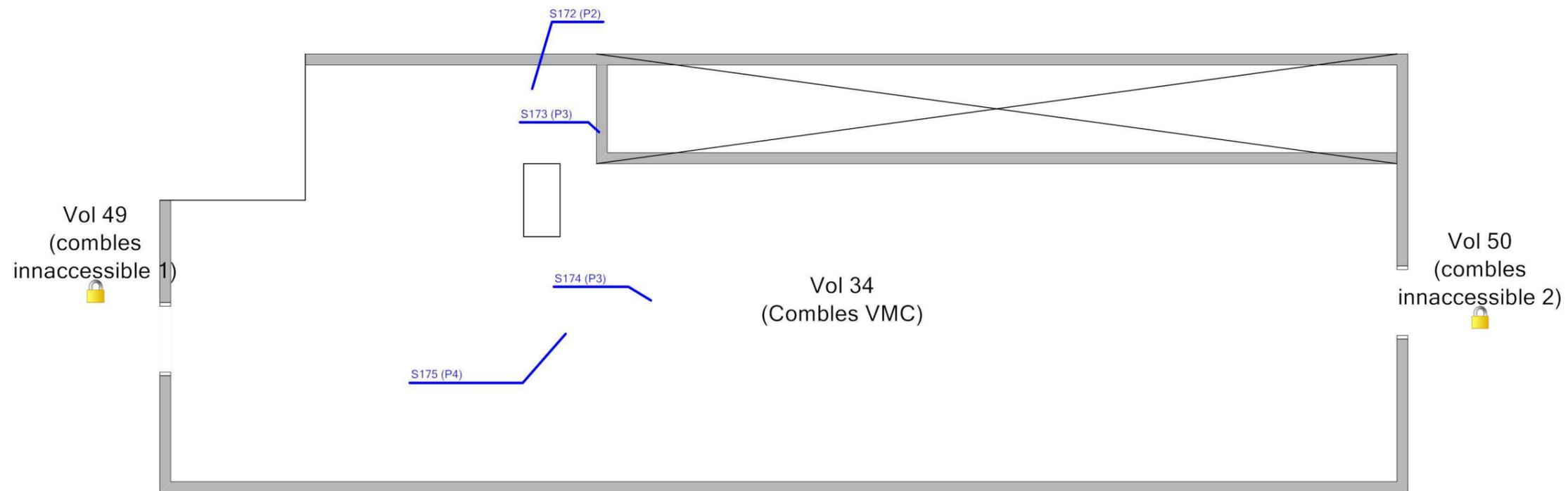
Technicien intervenant  
JOUSSELIN David

# COMBLES\_VMC\_CAGE 51 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:  
002HD000715

## Légende

	Localisation dun sondage négatif
	Volume non visité



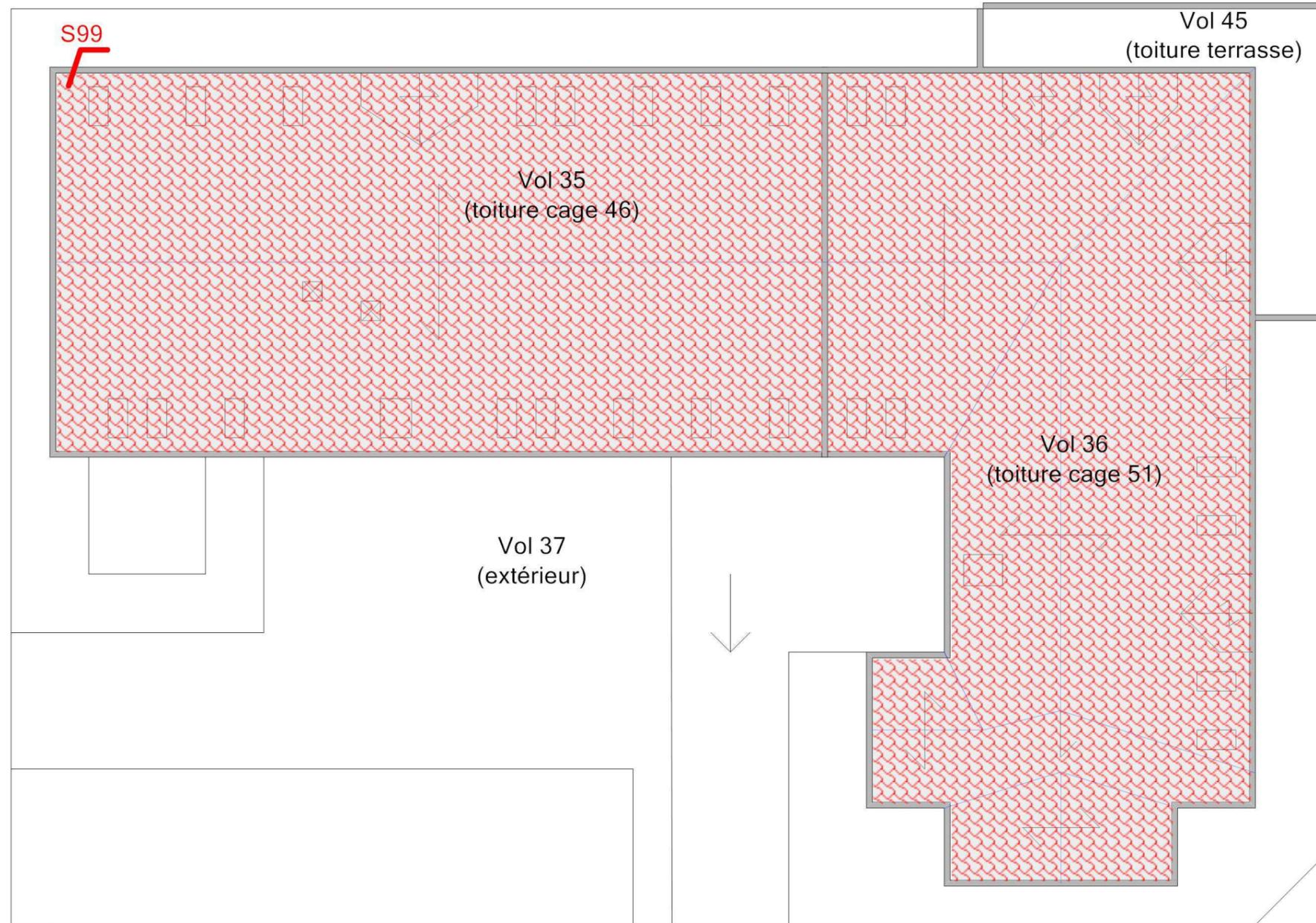
**Adresse du bien**  
RES LAC  
53940 ST BERTHEVIN

**Désignation**  
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

**Date intervention**  
19/01/2016

**Technicien intervenant**  
JOUSSELIN David





Légende

	S99: Ardoises composites
--	--------------------------



Adresse du bien
RES LAC 53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention
19/01/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

# FAÇADE\_CAGE 46 ET 51 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:  
002HD000715

## Légende

	Façade avant Cage 46
	Pignon droit Cage 46
	Façade arrière Cage 46
	Façade avant cage 51
	Pignon droit Cage 51
	Façade arrière cage 51
	Pignon gauche Cage 51



**Adresse du bien**  
RES LAC  
53940 ST BERTHEVIN

**Désignation**  
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

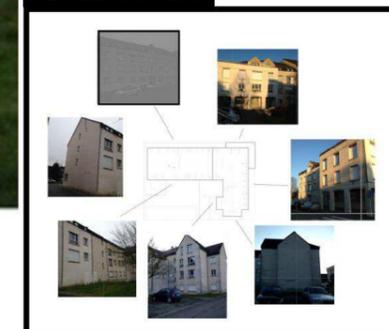
**Date intervention**  
19/01/2016

**Technicien intervenant**  
JOUSSELIN David

Légende



Plan de situation



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
RES LAC 53940 ST BERTHEVIN	Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages	19/01/2016	JOUSSELIN David







Légende

 S116: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien  
RES LAC  
53940 ST BERTHEVIN

Désignation  
Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages

Date intervention  
19/01/2016

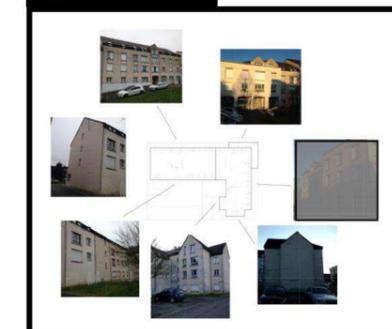
Technicien intervenant  
JOUSSELIN David



Légende

S	Localisation dun sondage négatif
---	----------------------------------

Plan de situation



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
RES LAC 53940 ST BERTHEVIN	Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages	19/01/2016	JOUSSELIN David



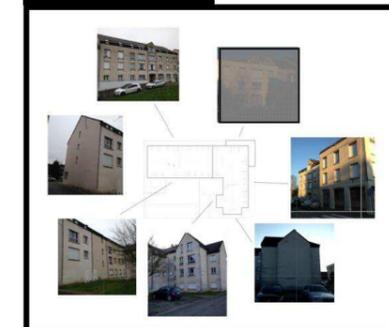
Légende

S	Localisation dun sondage négatif
---	----------------------------------

S184 (P19)

S185 (P28)

Plan de situation

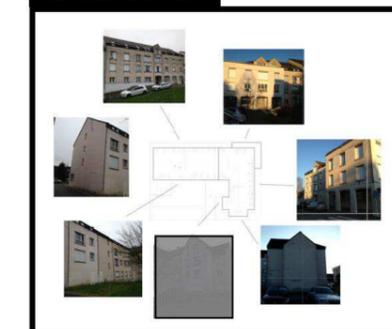


Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
RES LAC 53940 ST BERTHEVIN	Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages	19/01/2016	JOUSSELIN David

Vol 43  
(Façade arrière cage 51)



Plan de situation



Légende

S	Localisation dun sondage négatif
---	----------------------------------



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
RES LAC 53940 ST BERTHEVIN	Bâtiment composé de 2 cages et de 3 étages	19/01/2016	JOUSSELIN David



## ANNEXE : Reportage photographique

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002HD000715 n°4 - 1 (P4)	Combles_VMC_cage 46 - Vol 21 (combles VMC)	Prélevement

Référence	Localisation	Action
<b>S116 - 1 (S116)</b>	<b>Façade_cage 46 et 51 - Vol 40</b> <b>(Façade avrièreCage 46)</b>	<b>Présence sur décision de l'opérateur de repérage</b>

Référence	Localisation	Action
002HD000715 n°6 - 1 (P6)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 15 (accès logement)	Prélevement
002HD000715 n°6 - 2 (P6)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 15 (accès logement)	Prélevement
002HD000715 n°12 - 1 (P12)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 17  (gaine technique)	Prélevement
002HD000715 n°12 - 2 (P12)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 17  (gaine technique)	Prélevement
002HD000715 n°24 - 1 (P24)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 13 (esc R+2)	Prélevement
002HD000715 n°24 - 2 (P24)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 13 (esc R+2)	Prélevement
002HD000715 n°25 - 2 (P25)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 14 (gaine technique)	Prélevement
002HD000715 n°25 - 1 (P25)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 14 (gaine technique)	Prélevement
002HD000715 n°29 - 2 (P29)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 13 (esc R+2)	Prélevement
002HD000715 n°29 - 1 (P29)	PC ETAGE_cage 46 - Vol 13 (esc R+2)	Prélevement

Référence	Localisation	Action
002HD000715 n°35 - 1 (P35)	PC_RDC_cage 46 - Vol 4 (dgt)	Prélevement
002HD000715 n°35 - 2 (P35)	PC_RDC_cage 46 - Vol 4 (dgt)	Prélevement
002HD000715 n°36 - 1 (P36)	PC_RDC_cage 46 - Vol 4 (dgt)	Prélevement
002HD000715 n°36 - 2 (P36)	PC_RDC_cage 46 - Vol 4 (dgt)	Prélevement
<b>S84 - 1 (S84)</b>	<b>PC_RDC_cage 46 - Vol 5</b> <b>(gaine technique)</b>	<b>Présence sur décision de l'opérateur de repérage</b>

Référence	Localisation	Action
002HD000715 n°43 - 1 (P43)	PC_RDC_cage 51 - Vol 30 (local poubelle)	Prélevement
002HD000715 n°43 - 2 (P43)	PC_RDC_cage 51 - Vol 30 (local poubelle)	Prélevement
<b>S104 - 1 (S104)</b>	<b>PC_RDC_cage 51 - Vol 29</b> <b>(local commun)</b>	<b>Présence sur décision de l'opérateur de repérage</b>



Référence	Localisation	Action
S105 - 1 (S105)	PC_RDC_cage 51 - Vol 27 (accès lgt)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
002HD000715 n°7 - 3 (P7)	Plan de masse / Toiture / extérieur - Vol 37 (extérieur)	Prélevement
002HD000715 n°7 - 2 (P7)	Plan de masse / Toiture / extérieur - Vol 37 (extérieur)	Prélevement



002HD000715 n°4 - 1 (P4)



002HD000715 n°6 - 1 (P6)



002HD000715 n°6 - 2 (P6)



002HD000715 n°7 - 3 (P7)



002HD000715 n°7 - 2 (P7)



002HD000715 n°12 - 1 (P12)



002HD000715 n°12 - 2 (P12)



002HD000715 n°24 - 1 (P24)



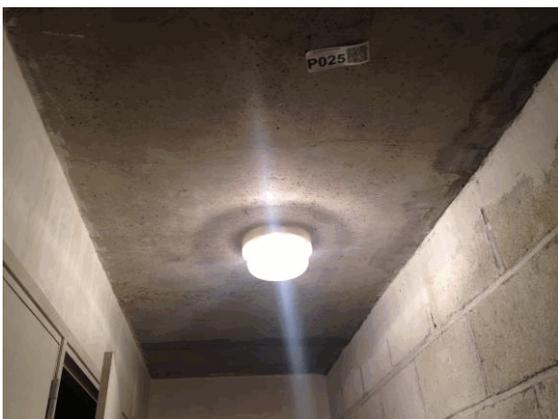
002HD000715 n°24 - 2 (P24)



002HD000715 n°25 - 2 (P25)



002HD000715 n°25 - 1 (P25)



002HD000715 n°29 - 2 (P29)



002HD000715 n°29 - 1 (P29)



002HD000715 n°35 - 1 (P35)



002HD000715 n°35 - 2 (P35)



002HD000715 n°36 - 1 (P36)



002HD000715 n°36 - 2 (P36)



002HD000715 n°43 - 1 (P43)



002HD000715 n°43 - 2 (P43)



S84 - 1 (S84)



S104 - 1 (S104)



S105 - 1 (S105)



S116 - 1 (S116)



**Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B**

Réf commande :	002HD000715	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S84	Destination du local :	
Date évaluation :	19/01/2016	Local ou zone homogène :	Vol 5 (gaine technique)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

**Rappel des recommandations au propriétaire :**

**Score EP** (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

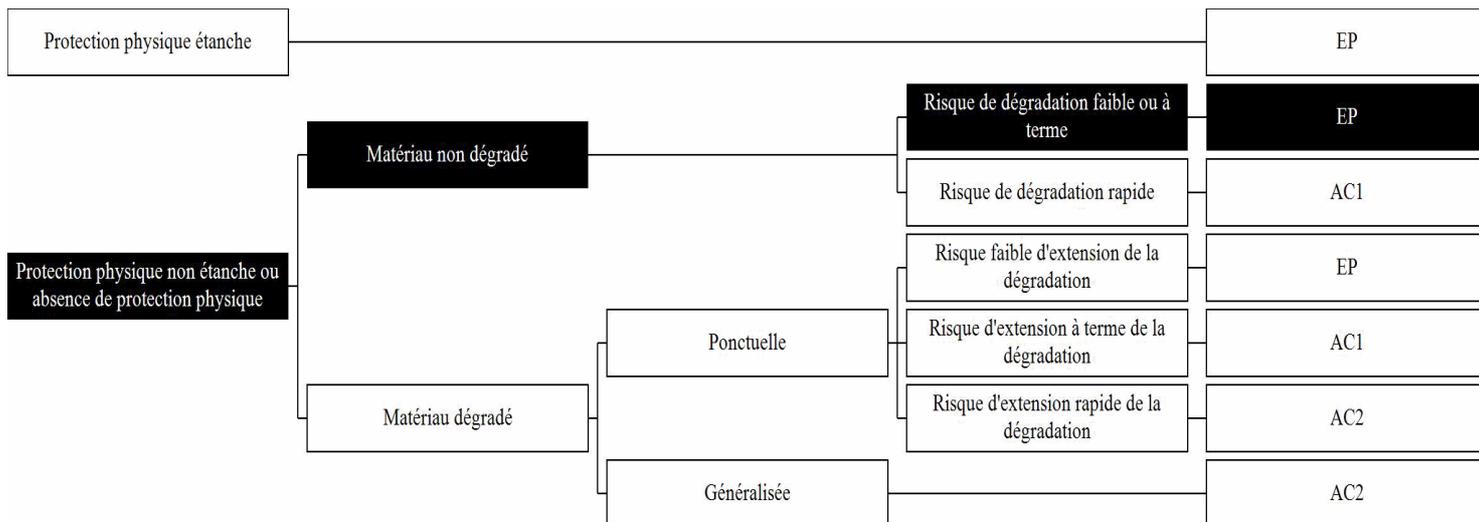
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



**Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B**

Réf commande :	002HD000715	Matériau :	Ardoises composites
Réf mesure :	S99	Destination du local :	
Date évaluation :	19/01/2016	Local ou zone homogène :	Vol 35 (toiture cage 46), Vol 36 (toiture cage 51)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

**Rappel des recommandations au propriétaire :**

**Score EP** (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

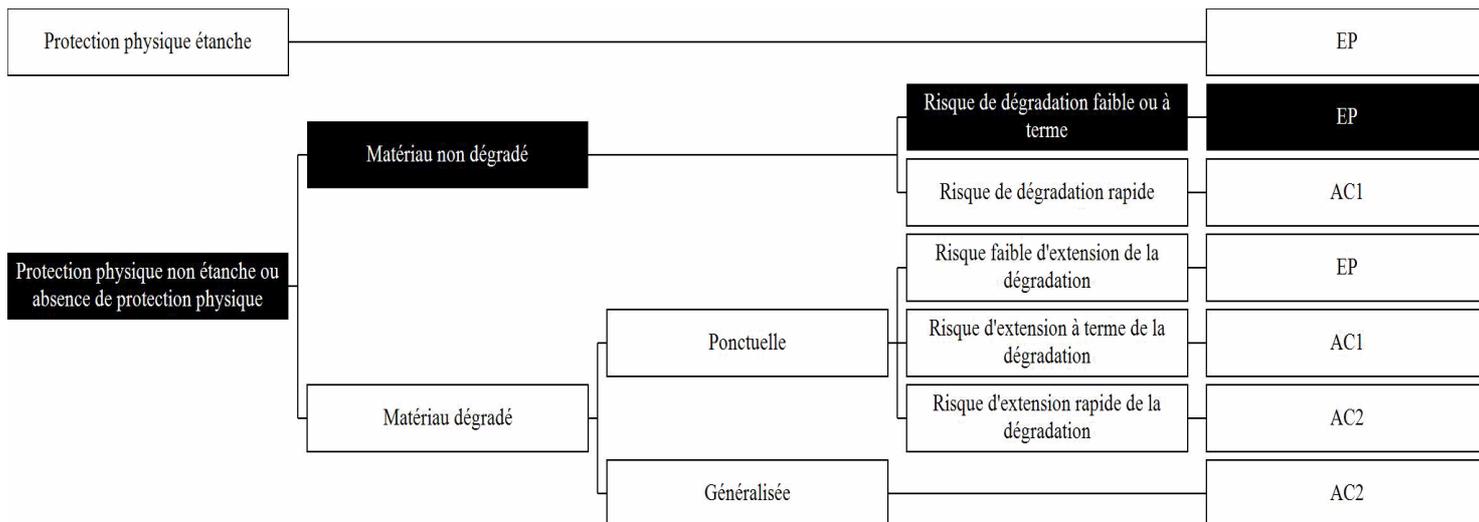
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



**Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B**

Réf commande :	002HD000715	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S104	Destination du local :	Vol 29
Date évaluation :	19/01/2016	Local ou zone homogène :	(local commun)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

**Rappel des recommandations au propriétaire :**

**Score EP** (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

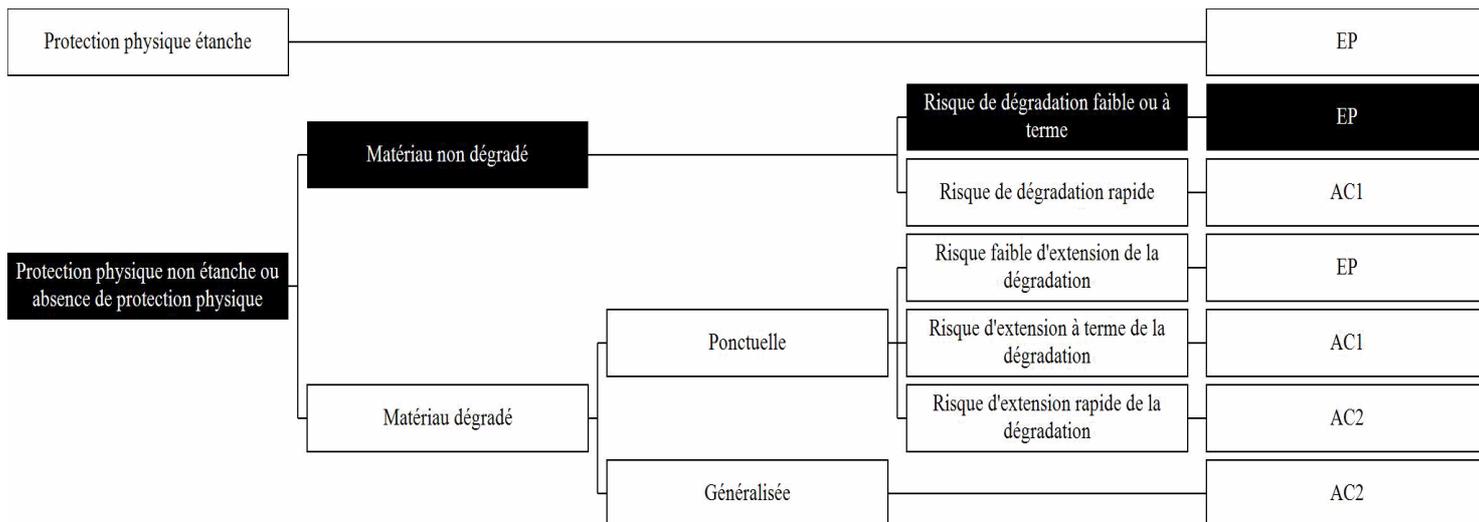
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



**Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B**

Réf commande :	002HD000715	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S105	Destination du local :	
Date évaluation :	19/01/2016	Local ou zone homogène :	Vol 27 (accès lgt)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

**Rappel des recommandations au propriétaire :**

**Score EP** (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



## Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD000715	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S116	Destination du local :	
Date évaluation :	19/01/2016	Local ou zone homogène :	Vol 40
Batiment :			(Façade avrièreCage 46)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

### Rappel des recommandations au propriétaire :

**Score AC2** : Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiu	Localisation	Observation
P4	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Calorifugeage - couleur métallique -	Combles_VMC_cage 46 - Vol 21 (combles VMC)	
P6	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris + peinture non séparable - Porteur -	PC ETAGE_cage 46 - Vol 15 (accès logement)	
P12	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac + peinture non séparable - Mur porteur (enduit sur béton banché) -	PC ETAGE_cage 46 - Vol 17 (gaine technique)	
P24	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtreux blanc + peinture - Plafond dur -	PC ETAGE_cage 46 - Vol 13 (esc R+2)	
P25	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit gris en vrac - Dalle béton -	PC ETAGE_cage 46 - Vol 14 (gaine technique)	
P29	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtreux blanc + peinture - -	PC ETAGE_cage 46 - Vol 13 (esc R+2)	
P35	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Matériau cotonneux blanc - -	PC_RDC_cage 46 - Vol 4 (dgt)	
P36	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Matériau noir en mousse - -	PC_RDC_cage 46 - Vol 4 (dgt)	
P7	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages - Plafond du porche (Flocage extérieur) -	Plan de masse / Toiture / extérieur - Vol 37 (extérieur)	
P43	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc en faible quantité + peinture - Sur porteur -	PC_RDC_cage 51 - Vol 30 (local poubelle)	

### Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ITGA  
 Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Téléphone : 0299354149  
 Email : Helene.Grude@itga.fr  
 Numéro d'accréditation :

